



Lancement de l'initiative populaire fédérale pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)

Exposé de Helena Zaugg, présidente de l'ASI

Embargo 17.1.17 09.45

Seules les paroles prononcées font foi

Mesdames et Messieurs les journalistes,
Pour la première fois dans son histoire plus que centenaire, l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) élève la voix haut et fort et lance l'initiative populaire fédérale pour des soins infirmiers forts. Car notre futur système de soins est menacé si des mesures efficaces ne sont pas enfin prises contre la pénurie de personnel. D'autres associations de soins partagent ce constat, par exemple l'Association des directrices et directeur des services de soins Swiss Nurse Leaders et l'Association pour les sciences infirmières (APSI). Je vais vous présenter le texte de l'initiative que vous trouverez dans le dossier de presse. Les personnes suivantes prendront ensuite la parole: la conseillère nationale Marina Carobbio, membre du comité d'initiative, Monsieur Marco Volpi, infirmier chef, président de la section valaisanne de l'ASI et membre du comité d'initiative, Madame Viola Lorenz, étudiante en soins infirmiers et présidente de l'association des étudiants infirmiers ainsi que le conseiller national Christian Lohr, également membre du comité d'initiative. Vous aurez ensuite la possibilité de poser des questions.

Art. 117c al. 1

Le texte stipule que les soins infirmiers représentent une composante essentielle des soins. Cela signifie que sans les soins infirmiers, les objectifs de soins ne peuvent pas être atteints ou le sont nettement moins bien. Les objectifs dans le système de soins s'orientent en fonction de l'intérêt des personnes à être en bonne santé, à vivre le mieux possible avec la maladie ou à mourir dans la dignité. Les soins comprennent les offres de prestations à l'hôpital, en établissement médico-social, en clinique, en réhabilitation et dans le secteur ambulatoire. L'alinéa 1 est ainsi un texte programmatique qui indique la direction que doivent prendre les soins. Il renforce l'article sur les soins médicaux de base.

Art. 117c al. 2

Les chiffres et les faits le montrent clairement: le besoin en soins va augmenter en Suisse. Dans les trente prochaines années, le nombre des personnes de plus de 65 ans va augmenter de plus d'un million¹. La proportion des personnes souffrant d'une maladie chronique ou de multimorbidité va également continuer d'augmenter massivement. D'ici à 2025, la demande en personnel soignant va augmenter d'un bon 20 pourcents, comparé à

¹ Office fédéral de la statistique Actualités OFS (2015), Les scénarios de l'évolution de la population en Suisse 2015-2045, p. 6 ss.





Initiative populaire Pour des soins infirmiers forts

aujourd'hui, ce qui représente quelque 40'000 personnes²! Selon le rapport sur les effectifs publié en septembre 2016 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), seulement 56 pourcents du besoin annuel en personnel soignant – de tous les niveaux de formation - ont été formés au cours des cinq dernières années. Pour le personnel infirmier diplômé, seuls 43 pourcents du personnel nécessaire ont été formés³, soit moins de la moitié. Actuellement, on essaie de compenser ce manque par du personnel étranger. De 2010 à 2014, 40 pourcents des infirmières et infirmiers nouvellement engagés venaient déjà de l'étranger⁴. A l'avenir, le potentiel ne suffira pas pour remplacer le personnel local manquant.

Des études internationales montrent clairement qu'avec du personnel infirmier bien formé et en nombre suffisant, les complications et les décès diminuent à l'hôpital⁵. Cela signifie par exemple que grâce aux professionnels des soins dotés des connaissances spécialisées correspondantes, les escarres, les infections des voies urinaires ainsi que les chutes diminuent et des coûts inutiles peuvent être évités.

L'alinéa 2 définit les exigences/conditions qui doivent être remplies pour assurer à l'avenir les besoins en soins de quantité et de qualité appropriées:

1. Un nombre suffisant d'infirmières et d'infirmiers doivent être formés pour que les besoins croissants en soins puissent être couverts.
2. Une excellente qualité des soins doit être garantie afin que la sécurité des patients soit garantie en tout temps. Ces prestations ne peuvent pas être effectuées de manière appropriée par du personnel auxiliaire.
3. Des mesures efficaces doivent être prises pour maintenir le personnel soignant dans la profession. Une rémunération adaptée aux exigences en fait partie.

Art. 197 ch. 12: Dispositions transitoires ad art. 117c

Al. 1

Ces quatre mesures visent à augmenter l'attractivité de la profession infirmière. De cette manière, les jeunes pourront être motivés à choisir cette profession passionnante et la durée d'exercice de la profession des personnes actives dans le domaine des soins infirmiers pourra augmenter.

² Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et OdASanté (2016). Rapport national, Besoins en effectifs pour les professions de la santé. Besoin de relève et mesures visant à garantir des effectifs suffisants au niveau national, p. 39.

³ Rapport national, Besoins en effectifs pour les professions de la santé 2016, p. 47.

⁴ Rapport national, Besoins en effectifs pour les professions de la santé 2016, p. 20.

⁵ Griffiths P. et al. *BMJ Open* 2016; 6:e008751. doi:10.1136/bmjopen-2015-008751.



Association suisse des infirmières et infirmiers ASI

Case postale, 3001 Berne, tél. 031 388 36 36

info@sbk-asi.ch – www.sbk-asi.ch – www.pour-des-soins-infirmiers-forts.ch

Compte de dons : PC 31-460246-9 – IBAN CH22 0900 0000 3146 0246 9



Initiative populaire Pour des soins infirmiers forts

1. Les infirmières et infirmiers facturent de manière indépendante aux caisses-maladie leurs prestations effectuées sous leur propre responsabilité.
2. La rémunération des prestations de soins est suffisamment élevée afin qu'un nombre suffisant de personnel qualifié puisse être engagé et que ses qualifications soient rétribuées de manière correspondante.
3. Les soignants sont engagés de manière correspondante à leur formation et à leurs compétences.
4. Les jeunes et les personnes plus âgées exerçant dans le domaine des soins infirmiers doivent être soutenus dans leur développement professionnel.

Lettre a: Cette exigence provient de l'initiative parlementaire 11.418. Le fait d'ancrer dans la loi la responsabilité des infirmières et infirmiers, qu'ils exercent aujourd'hui déjà, est une reconnaissance qui permet d'augmenter massivement l'attractivité de la profession. Il est inadmissible que la signature du médecin soit nécessaire pour chaque acte infirmier afin que celui-ci soit remboursé.

Au printemps 2016, le Conseil fédéral a déclaré que la facturation directe auprès des caisses-maladie coûtera des millions. Dans son affirmation, il se base sur une augmentation du volume des prestations. Les infirmières et infirmiers ne peuvent toutefois pas proposer et facturer des prestations comme bon leur semble. Ils s'orientent en fonction des soins requis, donc en fonction de ce dont le patient a vraiment besoin et pas de ce que celui-ci ou quelqu'un d'autre souhaite. Les conditions de prestations restent les mêmes et les caisses-maladie ainsi que les cantons ont la possibilité d'exiger la preuve de la nécessité des prestations de soins infirmiers. Ils le font déjà maintenant et pourront continuer à le faire avec la nouvelle réglementation.

Lettre b: Les mesures nécessaires pour augmenter les titres professionnels et pour maintenir le personnel dans la profession nécessitent de l'argent. Les institutions se trouvent actuellement sous une forte pression des coûts et ne pourront pas mettre en œuvre ces mesures sans difficultés. Les soins infirmiers ne sont toutefois pas uniquement un facteur de coûts. Grâce à l'excellente qualité des soins infirmiers, les patients peuvent retourner aussi rapidement que possible dans la vie professionnelle. Le travail effectué dans les soins infirmiers contribue ainsi à augmenter la productivité de l'ensemble de l'économie. Le fait que l'on peut faire des économies avec davantage de soins n'est pas suffisamment pris en compte dans la rémunération des soins infirmiers. Il faut que davantage d'argent coule dans les soins infirmiers afin que les postes nécessaires puissent être créés et les conditions de travail améliorées.

Lettre c: Il est dans l'intérêt de la sécurité des patients que les personnes exerçant dans le domaine des soins infirmiers soient engagées en fonction de leur formation et de leurs compétences. La pénurie de personnel infirmier a pour conséquence que des personnes sont engagées dans des fonctions qui les dépassent. Il faut s'opposer à cet état de fait, car il est contre-productif par rapport à la durée de l'exercice de la profession et à la motivation à continuer à se qualifier dans les soins infirmiers.



Association suisse des infirmières et infirmiers ASI

Case postale, 3001 Berne, tél. 031 388 36 36

info@sbk-asi.ch – www.sbk-asi.ch – www.pour-des-soins-infirmiers-forts.ch

Compte de dons : PC 31-460246-9 – IBAN CH22 0900 0000 3146 0246 9



Initiative populaire Pour des soins infirmiers forts

Lettre d: Toutes les personnes exerçant dans le domaine des soins infirmiers doivent avoir la possibilité de développer leurs aptitudes de manière correspondante dans le champ professionnel des soins infirmiers. Compte tenu de la pénurie actuelle d'infirmières et d'infirmiers diplômés, des mesures sont nécessaires afin que cette formation soit choisie.

Al. 2

Le manque de personnel est aigu et des mesures sont urgemment nécessaires. Les délais correspondants doivent être fixés afin que l'initiative soit mise en œuvre aussi rapidement que possible.

Comme vous le voyez, nous avons rédigé l'initiative populaire pour les patients qui dépendent aujourd'hui et demain de soins infirmiers d'un haut niveau professionnel. En tant qu'association professionnelle, nous nous voyons forcés de choisir cette voie. Je ne vous cacherai pas que cela ne nous est pas très facile. Nous voulons toutefois assumer nos responsabilités, car ce sont nos membres qui connaissent le mieux la réalité dans les soins. Ils ont vite compris que nous n'avions pas d'autres possibilités que de lancer une initiative populaire, la politique n'ayant pas saisi l'occasion de poser les jalons appropriés. L'orientation à sens unique en fonction des coûts semble obstruer la vision sur les exigences et les besoins réels. Oui, les besoins en soins vont augmenter. Oui, les coûts vont augmenter. Ce n'est pas la faute des soins infirmiers mais une conséquence du vieillissement croissant de la population qui s'accompagne de maladies chroniques et de multimorbidité. Cela n'est pas mauvais en soi, tant que la qualité de vie n'en souffre pas. Et nous avons écrit l'initiative populaire pour tous les soignants qui veulent faire à l'avenir un travail passionnant avec des conditions de travail appropriées, c'est-à-dire équitables et favorables à la vie de famille.



Association suisse des infirmières et infirmiers ASI

Case postale, 3001 Berne, tél. 031 388 36 36

info@sbk-asi.ch – www.sbk-asi.ch – www.pour-des-soins-infirmiers-forts.ch

Compte de dons : PC 31-460246-9 – IBAN CH22 0900 0000 3146 0246 9